



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2022/021 abrogeant l'arrêté n° IC/2020/117 du 31 juillet 2020 pris à l'encontre de la société SUEZ RV PICARDIE sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2020/117 du 31 juillet 2020 mettant en demeure la société SUEZ RV PICARDIE de respecter des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 relatives au risque incendie de son site exploité rue du Maréchal Joffre à SAINT-QUENTIN ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 20 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- L'inspection des installations classées a constaté le 19 janvier 2022 que l'arrêté de mise en demeure n° IC/2020/117 du 31 juillet 2020 est respecté ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2020/117 du 31 juillet 2020 délivré à la société SUEZ RV PICARDIE (Saint-Quentin) son abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

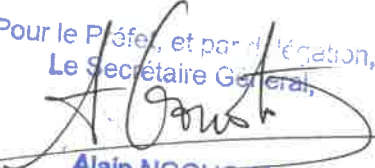
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la maire de la commune de SAINT-QUENTIN, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée au directeur de la société SUEZ RV PICARDIE.

À Laon, le - 3 février 2022

Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO